



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

01/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 24/07/2026

Le premier août deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

Présents : Oktay COSKUN, Sébastien DE WYSOTZKI, Pollyanna DO CARMO, Elsa DUFOUR, Rabiaa HABCHANE, Cécilia JOSSERAND, Thierry MARECHAL, Gaëtan MARTINO, Sylvain MISSE, Stéphane MITZAS, Julie STORDIAU, Patrick TISSOT, Stéphane VENDEVILLE

Procurations : Hana BILAK à Sébastien DE WYSOTZKI, Samuel CANGE à Sylvain MISSE, Cidalia FERREIRA à Thierry MARECHAL, Céline JOIGNAUX à Pollyanna DO CARMO, Virginie MATHIEU à Elsa DUFOUR, Sylvie VAUTHIER à Stéphane MITZAS

Secrétaire : Julie STORDIAU

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile en soutien aux départements touchés par les incendies de l'été 2026

Le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs départements français sont durement touchés par des incendies d'une intensité exceptionnelle au cours de l'été 2026. Ces événements climatiques majeurs ont entraîné d'importantes évacuations de population, des destructions significatives ainsi qu'une mobilisation sans précédent des services de secours, des collectivités territoriales et des associations agréées de sécurité civile.

Conformément à l'appel lancé par l'Association des Maires de France (AMF), invitant l'ensemble des communes et intercommunalités à participer à l'élan national de solidarité en apportant un soutien financier aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des populations sinistrées, la commune souhaite s'associer à cette mobilisation.

Face à l'intensité de cette crise qui affecte plusieurs territoires durant l'été 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Protection Civile afin de contribuer aux actions de secours, d'assistance et de soutien aux populations touchées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France en faveur des départements touchés par les incendies de l'été 2026 ;

Considérant la mobilisation exceptionnelle de la Protection Civile auprès des populations sinistrées et des services de secours ;

2026_08_15

Considérant que la commune entend exprimer sa solidarité envers les territoires durement affectés par cette catastrophe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à la Protection Civile, en réponse à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France ;
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chevy les jours, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire

Julie STORDIAU



Le Maire,

Stéphane MITZAS



2026_08_15

